



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200707-2020_MP_035-DE
Reçu le 07/07/2020
Publié le 07/07/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 035

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment son article R2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal en vigueur fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée ; et des marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T. ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

de déclarer infructueux en raison de l'absence d'offre (s), le marché n°2020-TVX-007, ayant pour objet les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, après mise en concurrence par voie de publicité dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du Code susvisé), engagée le 11 juin 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Briançon, le ~ 7 JUIL. 2020

Pour Le Président absent,
Le 1^{er} Vice-président

Sébastien FINE



Décision transmis en Préfecture le :

~ 7 JUIL. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication